

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement : AVRANCHES

Canton : BREHAL

COMMUNE : CERENCES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2025**

Le vingt-huit mars deux mil-vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 21 mars 2025**
- **Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 14**
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Vallée Jean— Legendre Nadia - Malet-Roselier Laëtitia - Prod'homme Dominique - Paredes Santiago - Garnier Jocelyne Basset Régine - Lebailly Adrien - Duval Philippe
- **Absents/Excusés** : Mrs Notot Jacques (exc), Bognot Richard, Coasnes Eric, Mmes Delamarche Anita (exc), Dupont Cécile, Germain Lydia
- **Procuration** : Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
- **Secrétaire de séance** : Mr Adrien LEBAILLY est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Ordre du jour** :
 - Reprise de concessions en état d'abandon
 - Candidature CPS
 - Admission en non-valeur-budget principal
 - Admission en non-valeur-budget assainissement
 - Achat des parcelles AE n°532 et n°429
 - Questions diverses

2025-03-28-001– APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

2025-03-28-002 – REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées dans le tableau ci-dessous dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

Mr Wifrid Gaillard rejoint la séance

Phases de reprise	Emplacement	N° de concession	Date	Concessionnaire	
Reprise année 2025	A006	158	08/03/1920	LECHEVALLIER Gaston	10 emplacements
	A014	2/7/33/44	18/06/1878 et 24/06/1883	PIGNARD-DUDEZERT Guillaume DUCHEMIN ép. PIGNARD Joséphine	
	A019	139	18/06/1914	PLANTEGENEST Louis	
	A023	46/97	23/05/1885 et 13/11/1898	HAMELIN Ferdinand HAUCELIER Henri	
	A043	58	03/09/1888	LAURENCE Louis	
	A054	749	14/11/1984	LEGOUPIL Gérard	
	A063	307	05/07/1937	HULIN Joseph	
	A070	20	29/11/1873	DE LA FAUCHERIE ép. VOISIN Elia	
	A071	29	02/11/875	DUCHESNE ép. DE LAFAUCHERIE Alexandrine	
	A072	42	10/10/1882	DUCHESNE ép. DE LAFAUCHERIE Alexandrine	
Reprise année 2026	A112	52	14/05/1886	RIHOUEY Henriette	3 emplacements
	A113	14-39	25/05/1866 et 10/10/1882	MAHEUT Auguste MAHEUT Georges	
	A118	19-79-80-81	29/11/1873 et 10/06/1896	Mme DESLANDES épouse BREHIER Mme BREHIER Elisa	
Reprise année 2027	A140	382	14/01/1946	Mme Blanche LECHEVALLIER née MESNAGE	11 emplacements
	A148	23	25/08/1874	Mme GOSSELIN veuve LEGRAND Adèle	
	A150	65	28/11/1889	Mme Marie Adèle VIGOT née LEGRAND	
	A151	464	10/09/1956	Mme Joséphine DODARD ép. ROUGERIE	
	A156	47	06/10/1885	Mme Adèle LEGRAND ép. VIGOT et Mme Amélie LEGRAND	
	A157	150	22/09/1919	Mme Amélie LEMIERE ép. LEBREUIL	
	A169	261	30/03/1932	Mme Victoria MAHIER ép. ELIE	
	A177	375	14/02/1945	Mme GOSSELIN ép. HUE	
	A181	9	21/03/1861	LEGENDRE ép. BARBOU Charlotte	
	A181b	141	16/09/1918	VIARD Florent	
	A189	155	22/09/1919	M. AUDINET Charles	

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **AUTORISER M. le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquée en état d'abandon.**
- **ORGANISER la reprise des concessions en trois phases comme indiqué dans le tableau.**
- **CHOISIR la remise en reliquaire des restes mortuaires avec dépôt dans l'ossuaire prévu à cet effet**
- **Charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2025-03-28-003 – REPRISE D'EMPLACEMENTS EN ÉTAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des emplacements sans actes de concession dans le tableau ci-dessous, et pour lesquels Mr Le Maire a rédigé le 15 octobre 2021 des actes de notoriété, attestant une existence de l'emplacement depuis plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les emplacements sans actes de concession en état d'abandon ;

Phases de reprise	Emplacement	Date acte de notoriété	
Reprise année 2025	A024	15/10/2021	14 emplacements
	A042	15/10/2021	
	A048	15/10/2021	
	A050	15/10/2021	
	A051	15/10/2021	
	A052	15/10/2021	
	A053	15/10/2021	
	A061	15/10/2021	
	A062	15/10/2021	
	A075	15/10/2021	
	A081	15/10/2021	
	A084	15/10/2021	
	A087	15/10/2021	
	A088	15/10/2021	
Reprise année 2026	A095	15/10/2021	19 emplacements
	A096	15/10/2021	
	A100	15/10/2021	
	A103	15/10/2021	
	A104	15/10/2021	
	A105	15/10/2021	
	A106	15/10/2021	
	A107	15/10/2021	
	A109	15/10/2021	
	A110	15/10/2021	
	A122	15/10/2021	
	A129	15/10/2021	
	A131	15/10/2021	
	A132	15/10/2021	
	A133	15/10/2021	
A134	15/10/2021		
A135	15/10/2021		
A136	15/10/2021		
A138	15/10/2021		
Reprise année 2027	A143	15/10/2021	4 emplacements
	A152	15/10/2021	
	A152b	15/10/2021	
	A168	15/10/2021	

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les emplacements dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'ils sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **AUTORISER M. le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les emplacements sans actes de concession sus-indiquée en état d'abandon.**
- **ORGANISER la reprise emplacements sans actes de concession en trois phases comme indiqué dans le tableau.**
- **CHOISIR la remise en reliquaire des restes mortuaires avec dépôt dans l'ossuaire prévu à cet effet**
- **CHARGER M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2025-03-28-004 – CANDIDATURE CPS

Le Conseil Départemental de la Manche souhaite accompagner les collectivités qui présentent une réflexion d'aménagement d'ensemble sur tout ou partie de leur territoire, dans le cadre de sa politique territoriale 2022-2028. Pour ce faire, il a mis en place le dispositif « Contrat de Pôle de Services » pour accompagner financièrement la création, le développement et l'amélioration d'équipements publics, l'aménagement et la valorisation des cœurs de bourg et des actions visant à favoriser le vivre ensemble.

Il s'agit d'un soutien financier sur quatre ans, calculé sur une base de 200 € par habitant (population DGF).

Le Contrat porte sur six thématiques de la politique territoriale:

- Equipements et services au public
- Habitat
- Aménagements et mobilité
- Biodiversité
- Economie sociale et solidaire
- Cohésion sociale

La commune de Cérences est éligible à ce dispositif d'accompagnement du Conseil Départemental. Un travail de réflexion a été mené et un dossier de candidature établi à partir des différents projets de développement de Cérences. Le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **DECIDE de solliciter le soutien du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Pôle de Services,**
- **APPROUVE le dossier de candidature et sa présentation,**
- **DONNE pouvoir au Maire de faire toutes les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2025-03-28-005 – ADMISSION EN NON-VALEUR-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Bouchard, Maire-adjoint, présente la liste de non-valeur établie par la trésorerie d'un montant de 1328.71 et indique au conseil municipal que l'une d'elle, d'un montant de 1287.40, est dû à la commune dans le cadre d'un jugement et d'une condamnation, et qu'elle ne peut être mise en non-valeur.

Il conviendrait alors de prévoir une admission en non-valeur d'un montant de 41.31 € au compte 6541 sur le budget de la commune pour les exercices de 2021 à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **REFUSER l'admission en non-valeur de la pièce T-213 d'un montant de 1287.40**
- **APPROUVER les admissions en non-valeur suivantes : T-32, T-610, T-743, T-1256, T-1317 pour un montant de 41.31€**
- **CHARGER le Maire à procéder aux écritures correspondantes**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2025-03-28-006 – ADMISSION EN NON-VALEUR-BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Bouchard, Maire-adjoint, présente la liste de non-valeur établie par la trésorerie d'un montant de 3421.19 et indique au conseil municipal que l'une d'elle, d'un montant de 3102.90, peut être recourue dans la mesure où la succession de la personne concernée vient d'être ouverte.

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2025

Il conviendrait alors de prévoir une admission en non-valeur d'un montant de 318.29 € au compte 6541 sur le budget de la commune pour l'exercice de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **REFUSER l'admission en non-valeur de la pièce T-23 d'un montant de 3102.40**
- **APPROUVER l'admission en non-valeur T-24 pour un montant de 318.29€**
- **CHARGER le Maire à procéder aux écritures correspondantes**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2025-03-28-007 – ACHAT DES PARCELLES AE N°532 ET N°429

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts Cartignies, propriétaires des parcelles AE n°532, pour une contenance de 7a 64ca, correspondant à l'Impasse de la Cité Madelaine et n° 429, d'une contenance de 85 ca, une emprise de la voie publique dite Rue des Peupliers, ont fait une proposition de vente à la commune au prix de 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ACCEPTER la proposition d'achat des parcelles AE n°532, pour une contenance de 7a 64ca et n°429, pour une contenance de 85 ca, propriétés des consorts Cartignies, à savoir Mme Michelle Richomme née le 28/06/1946, demeurant à Cérences et Mme Annie Simon, née le 14/03/1956, demeurant à Saint Aubin des Préaux, au prix global de cinquante Euros (50€), auxquels s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la commune**
- **AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la date de l'assemblée générale de Rejouets et l'exposition sur la présence postale organisée par Chemin Chaussée.

Il indique également que la réunion sur le PCAET organisée par GTM aura lieu le 2 avril à Cérences.

Il informe les élus que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 8 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h05.

Le Maire
Jean-Paul PAYEN

Le secrétaire
Adrien LEBAILLY